

Commune de Les Mollettes

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à 21h00, le conseil municipal de la commune de Les Mollettes, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NICOLLE, Maire.

Etaient présents : J.C. NICOLLE, A. PROPHETE, B. ROCIPON, G. RIGHETTO, JP BOUNHOURE, P. DUIN, R. SEAUUVY, D. GOUDIER, S. AROLD, G. VACHEZ-SEYTOUX, Y. JOSSERAND

Etaient excusés : R. BRAUN, Y. DE BOISVILLIERS, A. NICOLLE (pouvoir à J.C. NICOLLE)

Date de convocation : 22/06/2017

Nombre de membres en exercice : 14

Secrétaire de séance : P. DUIN

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21h00

1 – TRAVAUX COMMUNAUX ASSAINISSEMENT

L'Allée : le conseil municipal envisage de procéder au raccordement des eaux usées du hameau de L'Allée. Le marché sera lancé dès que les entreprises auront répondu à l'appel d'offres. Coût d'objectif entre 50 000 € et 60 000 €.

Le Serré : raccordement eaux usées, eau potable, électricité, téléphone sur le terrain de Mr BATAILLARD. Un PUP (projet urbain partenarial) a été conclu entre les propriétaires et la Commune avec 60% à la charge des propriétaires.

La Garine : une étude est demandée conjointement avec le syndicat des eaux de La Rochette pour raccorder en eaux usées les terrains situés à Les Verjus.

2 – BATIMENT COMMUNAL : CESSION

La commune cède l'ilot de La Poste à un aménageur. Plusieurs offres ont été faites à la commune s'échelonnant entre 50 000 € et 100 000 €. Après estimation des Domaines à 115000 €, l'offre retenue est de 130 000 € de la société TERRE ALPINE. Le bureau de géomètre CEMAP a en charge la division de propriété (1600€).
Une délibération est prise

3 – BAIL EMPHYTEOTIQUE COMMUNE DE LES MOLLETTES / ACCA

La commune va conclure un bail emphytéotique de 20 ans avec l' ACCA de Les Mollettes.
Une délibération est prise.

4 – CREATION DE LA CANTINE SCOLAIRE : MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

La commune lance un appel à candidature pour la construction du restaurant scolaire dans le cadre d'un MAPA (marché à procédure adaptée). Les demandes de subventions faites auprès de la DETR ont été jugées recevables 151 700 € et pour la Région une demande de 35 000 €. Une autre demande est effectuée à l'ADEME.
Une délibération est prise.

5 – TAP QUEL DEVENIR ?

Suite au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la Commune a la possibilité de revenir au rythme des 4 jours après avis du conseil d'école.
Le conseil d'école réuni le 27 juin 2017 a émis un avis favorable au retour à la semaine de 4 jours.

La commune de Les Mollettes décide du retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2017 (10 voix pour, une voix contre).

Une délibération est prise.

6 – INDEMNITES DES ELUS

Revalorisation de l'indice brut terminal des indemnités de fonction des élus

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24 1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
CONSIDERANT que pour une commune entre 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31 %,

CONSIDERANT que pour une commune entre 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 8.25 %,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

DECIDE, avec effet au 01/01/2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- maire : 31 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- adjoints (4) : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Une délibération est prise.

7 - TARIFS CANTINE ET GARDERIE

Les tarifs cantine et garderie sont inchangés pour l'année scolaire 2017/2018, soit :

Cantine : 5.00 € le repas

Garderie : 2.00 € le passage

Une délibération est prise.

8 - TARIFS ASSAINISSEMENT

Le tarif assainissement pour les consommations de juin 2015 à mai 2016 était de 1.20€ le m3 assaini.

Pour les consommations de juin 2016 à mai 2017 le tarif sera de : 1.20 €le m3 assaini. Pas d'augmentation.

Une délibération est prise.

9- QUESTIONS DIVERSES

Eclairage public La Salette, l'Allée : une étude est envisagée pour coordonner la mise en place d'un éclairage public avec le réseau d'assainissement.

Noms de rues : pour la prochaine rentrée

Gens du voyage : mise en place d'une sécurisation à la salle polyvalente Espace Etienne Caillet.

La séance est levée à 22h15